

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 63 (1975)

Heft: 3

Artikel: Lettre ouverte à M. le conseiller fédéral Hans Hürlimann

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274075>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Toujours le Congrès de Berne

Partenaires dans la société de demain

Résumé de la conférence de Mme Elisabeth Blunschy-Steiner, Dr en droit, Conseiller national (18 janvier 1975)

On sait, actuellement, que le développement de tout individu dépend des responsabilités qu'il assume. En limitant le champ de ses responsabilités, on n'enlève pas seulement son développement, on restreint sa liberté personnelle qui est un des droits fondamentaux de l'être humain. Avoir des responsabilités correspondant à ses capacités est donc aussi un droit fondamental de l'individu.

Le domaine dans lequel la femme assume des responsabilités se limite, dans la vaste majorité des cas, au ménage et à l'éducation des enfants. L'homme doit entretenir la famille ; il travaille en dehors d'elle et assume les relations extérieures. L'inégalité des rôles impartis à l'homme et à la femme s'explique par des raisons physiologiques, la maternité servant d'argument déterminant.

Défauts dans la répartition schématique des rôles

1) La femme est responsable du ménage et de l'éducation des enfants, mais on la prive, à tort, de responsabilités dans tous les autres domaines.

2) Ménage et éducation sont du ressort exclusif de la femme.

3) Ces limitations n'ont, dans la plupart des cas, pas ou plus de raison d'être. En effet, selon les statistiques, 21 % des femmes suisses adultes ont des enfants de moins de 16 ans. Les autres 79 % sont soit célibataires, soit privées de descendance ou alors il s'agit de femmes dont les enfants sont adultes. Le rôle d'éducatrice, considéré comme normal, ne concerne donc pas les trois-quarts de la population féminine de notre pays. Malgré cela, toutes les femmes sont soumises aux mêmes limitations, dans la famille comme dans les relations extérieures.

L'inégalité des responsabilités découlent donc directement de déductions fausses, tirées de l'image que l'on se fait de la femme en tant que mère.

Si nous voulons que, demain, l'homme et la femme soient partenaires sur pied d'égalité, il faut commencer par répartir les responsabilités dans la famille d'une autre manière. Cette tâche est essentielle parce que la base du problème se trouve là.

Comment modifier la répartition des rôles ?

Famille

Le rôle de la mère et ménagère doit être valorisé. Son apport doit être considéré comme équivalent à l'apport de l'homme qui, par son gain, entretient la famille.

Le mari doit participer davantage aux travaux ménagers et à l'éducation des enfants qu'il ne le fait actuellement. D'autre part, la femme doit prendre part aux responsabilités réservées jusqu'ici exclusivement au mari.

Législation

Le droit de la famille, le droit fiscal et les assurances sociales doivent être adaptées à la notion de Partnerschaft. L'assurance maternité doit faire l'objet d'une loi.

Education et formation

Il faut repenser l'éducation et la formation afin que l'une et l'autre aient pour but d'amener garçons et filles à vivre en partenaires dans tous les domaines.

Vie professionnelle

A qualification égale, on ne doit plus faire de différence entre hommes et femmes en matière d'engagement, de salaire et de chances de promotion.

CALENDRIER DE MANIFESTATIONS

SUISSE

- 1er mars** Assemblée générale de l'Union nationale suisse des Clubs Soroptimistes, à Fribourg
- 19-20 mars** Assemblée générale de l'Association suisse du personnel diététicien, à Fribourg
- 24-25 avril** Assemblée des déléguées de l'Association suisse des coopératrices Migros, à Locarno
- 3-4 mai** Assemblée générale de l'Association suisse des aides médicales, à Zurich
- 23-24 mai** Assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses, à Genève
- 27 mai** Assemblée des déléguées de l'Union suisse des intendantes diplômées, à St-Gall

ETRANGER

- 8-12 mars** Réunion du Comité exécutif du Conseil international des femmes, à Paris
- 12-26 juillet** Conseil mondial de l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines, à Vancouver (Canada)
- 1-6 septembre** Colloque régional du Conseil international de l'action sociale, à Opatija (Yougoslavie)

Association des Femmes de carrières libérales et commerciales (Club de Genève)

Jeudi 13 mars 1975, à 20 h. 30, Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont : Débat contradictoire animé par Mme A.-M. Küpfer, présidente de la section genevoise de l'Union suisse pour dériminaliser l'avortement et Mme M.-L. Beck, présidente de la section genevoise de Oui à la Vie. Mme Küpfer sera accompagnée d'un médecin et d'un juriste. Nous pouvons d'ores et déjà prévoir une discussion animée. Amenez vos amis et connaissances !

Brèves nouvelles

Jeudi 24 avril 1975 à 20 h. 30 (la salle n'est pas encore désignée), assemblée générale de notre club. Après la séance administrative, nous aurons le plaisir d'entendre Mme S. Germondi, membre du Club de Lausanne, qui a participé au Congrès international de 1974, qui nous racontera son voyage et nous présentera des diapositives. La convocation statutaire vous parviendra en temps utile.

Troisième phase

Sa tâche d'éducatrice terminée, la femme devrait consacrer son temps et ses forces à une activité qui a un sens.

Éliminer les difficultés d'ordre psychologique

Il s'agit d'un processus de longue haleine déterminé par et déterminant pour le changement des mentalités.

Visions d'avenir

L'égalité acceptée et vécue entraînera des progrès considérables dans tous les domaines, aussi bien sur le plan personnel que dans la vie publique.

Fondée sur une base plus équitable que celle qui prévaut actuellement, donc plus valable aussi, l'institution de la famille sera renforcée. D'autre part, la situation de la femme seule s'améliorera nettement.

Le respect mutuel et l'humanité dans les relations découlant d'une Partnerschaft réalisée, auront des répercussions bénéfiques sur la vie publique. Entre autres, elles contribueront à l'amélioration de la qualité de la vie. Dans ce domaine, d'ailleurs, la femme est actuellement aussi bien préparée, sinon mieux, que l'homme. Sa participation est indispensable parce que les problèmes posés par la qualité de la vie ne peuvent être résolus que dans la collaboration sur pied d'égalité.

Dernier argument, mais non le moins : vivre en partenaires implique que tous les problèmes seront réglés plus équitablement qu'ils ne le sont maintenant. Cette seule raison justifie pleinement tous les efforts faits en vue de réaliser la collaboration de l'homme et de la femme dans l'égalité.

Idelette Engel

Lisez et faites lire
Femmes suisses
à vos amies

Franc-Maçonnerie féminine en Suisse

Une délégation du Conseil fédéral de la Grande Loge Féminine de France a récemment installé dans ses fonctions la nouvelle direction de la Loge LUTCECE à Genève, intégrée le 26 avril 1964, détentrice de la patente No 16.

La Franc-Maçonnerie féminine est ouverte à toutes les femmes — quelles que soient leur race, leur religion, leur condition sociale — qui croient au perfectionnement de l'humanité et qui souhaitent se livrer à un travail de réflexion sur les moyens d'y parvenir.

Nos adresses : LUTCECE, 25, route de Colovix, 1218 Genève.

Lettre ouverte à

M. le conseiller fédéral
Hans Hürlimann
chef du Département fédéral
de l'Intérieur
3003 Berne
Zurich, le...

Concerne : Avant-projet de loi sur la révision du régime des allocations pour perte de gain.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous sommes reconnaissantes de nous avoir offert l'occasion de donner notre préavis, et nous avons le plaisir de vous communiquer l'accord de principe de l'Alliance de sociétés féminines suisses au projet de révision.

Nous aimerais aborder plus en détail quatre problèmes importants :

1. Droit de la femme mariée à l'allocation de ménage

Il va de soi que nous approuvons avec la dernière énergie la réalisation du postulat de Mme E. Blunschy, conseillère nationale.

Les activités de ménagères et d'éducatrices sont reconnues de plus en plus comme une contribution de pleine valeur aux charges financières du foyer ; et cela non seulement à l'étranger, où c'est devenu un peu partout une vérité d'évidence, mais dans notre pays également. Lorsque la ménagère n'est pas en mesure de fournir cette contribution parce qu'elle accomplit un service dans la protection civile ou l'armée, ladite contribution doit être compensée par une allocation pour perte de gain, exactement comme dans le cas où un homme ne peut apporter de contribution financière pour cause de service militaire. Ces considérations sont encore plus valables lorsque la contribution de la femme aux charges du foyer se double d'un revenu du travail. Dans un cas comme dans l'autre, l'allocation ne doit pas dépendre de la présence ou de l'absence d'enfants sous le toit familial.

C'est pourquoi il est inutile d'attendre la conclusion des délibérations sur la révision de notre droit de famille : au stade actuel des délibérations, l'obligation du mari de subvenir seul aux besoins du ménage et des enfants n'est déjà plus en discussion.

2. Droit des hommes et femmes seuls à une allocation de ménage lorsqu'ils ont un ménage en propre avec des enfants, des parents ou des frères et sœurs

Nous estimons juste d'accorder les mêmes allocations aux personnes seules que d'autres devoirs d'ordre familial contraint à avoir un ménage en propre. Sur le plan socio-politique, nous ne voyons pas de différence entre un veuf vivant avec ses enfants et une femme célibataire vivant avec sa mère âgée. Dans un cas comme dans l'autre, l'absence du chef de famille entraîne des frais supplémentaires. Nous ne voudrions d'ailleurs pas élargir le cercle au-delà des enfants, des parents et des frères et sœurs, ne serait-ce que pour ne pas mettre en question le système des allocations d'assistance.

Comme l'octroi de l'allocation de ménage aux femmes mariées entraînerait une dépense supplémentaire de Fr. 300 000.— à 400 000.— par année seulement, il nous semble que les frais qu'entraînerait l'acceptation du postulat que nous formulons sous chiffre 2, pourraient encore être supportés. En tout cas en comparaison des 10 millions de francs annuels qui doivent être accordés pour encourager les services d'avancement — et qui, incontestablement, ne servent pas que des buts socio-politiques.

Nous nous permettons de résumer notre demande :

L'allocation de ménage doit aussi être octroyée, pendant la durée du service, aux célibataires, veufs ou divorcés qui ont un ménage en propre avec des enfants, des parents ou des frères et sœurs.

3. L'allocation aux personnes seules

Nous sommes aussi de ceux qui se demandent s'il ne convient pas de faire moins de différence entre les célibataires et les femmes mariées.

Nous ne présentons pas de motion à ce sujet, mais nous serions heureuses qu'on étudie en vue de l'avenir le problème de l'ajustement de l'allocation pour personnes seules à l'allocation pour personnes mariées.

4. Supplément spécial AI dévolu aux personnes seules

Nous approuvons l'augmentation du supplément spécial AI dévolu aux personnes seules ; mais nous espérons que la refonte structurelle dont parle le commentaire du Département de l'Intérieur ne se fera pas attendre trop longtemps, car nous estimons que l'AI a besoin d'être révisée d'urgence sur ce point.

Veuillez croire, M. le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Alliance de sociétés féminines suisses

